

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2026 / 060

**Séance ordinaire du 22 septembre 2026
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 16 septembre 2026

Président de séance : Mme Amapola
VENTRON, maire

Secrétaire de séance : M. Edgar JONQUET

Rapporteur : Mme BONAVENT

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 32 Représentés : 1 Absents : 0

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats
contradictaires** :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Suffrages exprimés : 33

Abstention : 0

Non-participation : 0

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre-François CAVATORTO – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre-Marie SACHOT – Mme Virginie HOANG-ROSSI – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Jean-Paul REYNOIRD – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean Noël MICHEL – M. Serge IENCO – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GRETAY – Mme Stéphanie PATASCIA – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – Mme Sandy SOCIA – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène MEISTRETTY-THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : Mme Anne-Marie ADRAGNA à Mme Laurence BEGEY.

Objet : Revalorisation des tarifs des concessions funéraires et des columbariums.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-13 et L. 2223-14 ;

Vu la délibération n° 2022/067 du 19 juillet 2022 portant sur la mise à jour des tarifs des concessions funéraires ;

Vu l'avis de la commission municipale finances réunie le 17 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions funéraires et des columbariums afin de tenir compte de la revalorisation des coûts d'entretien et de gestion des cimetières communaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Abroge** la délibération n° 2022/067 du 19 juillet 2022 relative à la mise à jour des tarifs des concessions funéraires et toutes les délibérations antérieures relatives auxdits tarifs ;

- **Approuve** les nouveaux tarifs des concessions funéraires et des columbariums pour les cimetières de la commune de Cabriès, tels que définis ci-après :

TYPE DE CONCESSION TEMPORAIRE	DURÉE	Tarif 2022	TARIF FORFAITAIRE
Concession funéraire en pleine terre 2 places (2 x 1 m)	10 ans	500 €	550 €
Concession à construire 2 places (2 x 1,50 m)	15 ans	480€	530 €
	30 ans	720€	800 €
	50 ans	1010€	1.100 €
Concession à construire 4 places (2 x 1,50 m)	15 ans	550€	600 €
	30 ans	800€	900 €
	50 ans	1100€	1.200 €
Concession à construire 6 places (2,50 x 1,50 m)	15 ans	600€	660 €
	30 ans	1000€	1.100 €
	50 ans	1200€	1.320 €
Columbarium 2 places (40 cm)	15 ans	920€	1.000 €

Le 22 septembre 2026

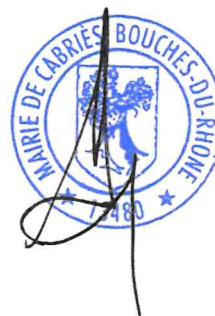
Le secrétaire de séance,

Edgar JONQUET



Le Maire,

Amapola VENTRON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet m21300199.20260322-DEUR2026

Accusé de réception en préfecture
M21300199.20260322-DEUR2026
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026